

Procès-Verbal 2021 CM 04 :

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 17 Mai 2021 à 20H00

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **10/05/2021.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h00** en excusant les conseillers empêchés et précise que certains conseillers rejoindront la réunion en cours de séance.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **12 membres présents à la séance :**

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame CASES Françoise
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Élodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **2 procurations :**

- Madame BEZEAU Frédérique donne pouvoir à Madame CASES Françoise.
- Monsieur LANDET Jean-Claude donne pouvoir à Madame HONVAULT Aurore.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Ressources Humaines :

Point n°1 : Suppression d'un poste d'adjoint territorial de 20h/ semaine.

Point n°2 : Suppression d'un poste d'adjoint territorial de 21h/ semaine.

Point n°3 : Création d'un poste d'adjoint territorial de 30h/semaine.

Point n°4 : Création d'un poste saisonnier pour l'été.

École – Restauration scolaire autonome :

Point n°5 : Approbation du choix du fournisseur de denrées alimentaires.

Point n°6 : Approbation du choix du fournisseur de matériels électroménagers.

Travaux

Point n°7 : Approbation de la proposition du SDEHG sur la sécurisation du coffret électrique du terrain de pétanque.

Urbanisme

Point n°8 : Opposition au Transfert du plan local d'urbanisme à la « communauté de communes « Terres du Lauragais »

Point n°9 : Echange de parcelles.

Finances

Point n°10 : Subventions aux associations

Madame le maire demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Marie DUBAC se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Madame Marie DUBAC

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 17/05/2021.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le compte rendu de la séance du 17/05/2021 est adopté.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Ressources Humaines

Point n°1 : Suppression du poste d'adjoint technique territorial à 20h par semaine

N° délibération : 2021_CM_04_01

Madame le Maire informe le Conseil que le poste d'Adjoint technique territorial à 20h proposé à la suppression était pourvu par un agent qui a été licencié pour inaptitude physique au 1er septembre 2020. Compte-tenu de l'absence de cet agent, la Collectivité a créé par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2019, un poste D'Adjoint technique territorial à 25h, qui est pourvu depuis le 1er septembre 2019.

La suppression de ce poste vise donc à régulariser le tableau des effectifs après le licenciement de l'agent.
Le Comité Technique a donné son avis lors de sa séance du 4 mai 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à 20h.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Contre : Ø.

Abstention : Ø.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 21h par semaine

N° délibération : 2021_CM_04_02

Madame le Maire indique le poste d'Adjoint technique territorial dont la suppression est proposée est un poste à 21h hebdomadaire annualisé dont les missions sont :

- Gestion de l'Agence Postale durant 4h le matin du lundi au vendredi, sauf le Mercredi.
- Service des repas à la cantine scolaire hormis durant les vacances scolaires et le Mercredi en période scolaire, pour une durée de 7h sur 36 semaines.

Le poste était occupé par un agent qui a signé une convention de rupture conventionnelle et qui n'est plus en poste depuis le 19 mars.

Le Comité Technique a donné son avis lors de sa séance du 4 mai 2021.

Contre : Ø.

Abstention : Ø.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30h/semaine

N° délibération : 2021_CM_04_03

Madame le Maire poursuit en indiquant que :
Dans un souci d'améliorer le service aux administrés, la collectivité souhaite étendre les plages d'ouverture de l'Agence Postale au samedi matin, pendant deux heures, en sus des heures d'ouverture tous les matins du lundi au vendredi.

De fait, le nombre d'heures utiles à la pleine réalisation de la mission de gestionnaire de l'Agence Postale, y compris les mercredis, est augmenté. S'y ajoutant les heures nécessaires au service à la cantine et au nettoyage des locaux, le poste à créer est un poste à 30h hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial à 30h.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activités à 35h/semaine

N° délibération : 2021_CM_04_04

Madame le Maire propose de pourvoir un emploi non permanent d'agent d'entretien pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité pour le mois d'août 2021.

Le poste est rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 354.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Information : tableau des effectifs au 9 mars 2021

Commune de Saint-Léon							
Tableau des effectifs au 09 mars 2021							
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative							
1021_CM_01_06	Attaché territorial	A	35h	Secrétaire de mairie		C	100
1021_CM_01_05	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	Agent d'accueil		T	100
Filière sociale							
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	ATSEM		T	80
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	ATSEM		T	80
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	ATSEM		T	80
Filière Technique							
1021_CM_01_05	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	Agent polyvalent des services techniques		T	100
1021_CM_01_05	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	Agent d'entretien		T	100
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	Commis de cuisine		T	100
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	21h	Gérante Agence Postale Communale		T	60
	Adjoint technique territorial	C	35h	Agent polyvalent des services techniques		T	100
Délibération du 30 juillet 20	Adjoint technique territorial	C	25h	Agent des interventions techniques polyvalent		T	70
	Adjoint technique territorial	C	20h	Agent d'entretien	01/09/2020		50

Information sur les indemnités versées aux élus en 2020

Madame le Maire indique au Conseil le montant des indemnités brutes versées aux élus en 2020. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces indemnités :

Indemnités brutes annuelles pour 2020					
Élus	Commune de Saint Léon	Terres du Lauragais	SPEHA	SYMAR	Total
Françoise CASES	14 182, 31€				14 182, 31 €
Christian MAZAS	3 265, 22€			850, 82€	4 116,04 €
Marie DUBAC	3 265, 22€				3 265, 22€
Michel GONÇALVES	3 265, 22€				3 265, 22€
Frédérique BEZAU	3 265, 22€				3 265, 22€
Jean-Claude LANDET	8 362, 20€	3 896,01€	7 924,00€		20 182,21€
Magalie ESCACH	2 406, 55€				2 406, 55€
Pierre POUNT-BISET	2 406, 55€				2 406, 55€
Andrée PEZ	2 406, 55€				2 406, 55€
Gilbert CAZAUX	2 406, 55€				2 406, 55€
Total	42 231, 59€	3 896,01€	7924,00€	850, 82€	57 902,42€

Ce point ne donne pas lieu à débat.

Madame Marjolaine DOAN, conseillère municipale rejoint la séance à 20h20.

Membres présents à 20h10 (en cours de séance) : 13 membres présents à la séance :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Élodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procuration transmise à 20h20 : 2 procurations :

- Madame BEZEAU Frédérique donne pouvoir à Madame CASES Françoise.
- Monsieur LANDET Jean-Claude donne pouvoir à Madame HONVAULT Aurore.

15 voix peuvent désormais s'exprimer.

École – Restauration scolaire

Point n° 5 : Approbation du choix du fournisseur des denrées alimentaires

N° délibération : 2021_CM_04_05

Madame le Maire rappelle que la cantine de l'école de Saint – Léon deviendra une cantine autonome à la rentrée prochaine. De ce fait, il est nécessaire de changer le fournisseur de denrées alimentaires.

Aujourd'hui la commune fonctionne avec le prestataire « Occitanie restauration ». Ce dernier nous livre les repas déjà préparés aux prix HT de :

- Repas maternel : 2, 78 € HT
- Repas élémentaire : 2, 90 € HT
- Repas adulte : 3, 21 € HT

Le repas est facturé aux familles 2, 80€.

Madame le Maire rappelle que la commission école s'est réunie le 20 Avril 2021 pour étudier entre autres les différentes possibilités contractuelles pour la fourniture de denrées alimentaires. Le recours à un marché public a été écarté.

La commission école a décidé de présenter au conseil municipal, la proposition du prestataire Transgourmet présentée succinctement ci-dessous (PJ1) :

- Repas maternel : 2,85 €HT
- Repas élémentaire : 2,85 €HT
- Repas adulte : 2,85 €HT

L'offre proposée prend en compte la mise à disposition gratuite de l'outil E - QUILIBRE qui permet par son logiciel (OCTOPUS HACCP) et sa tablette d'élaborer les menus et les commandes de repas en fonction des normes en vigueur (Loi EGALIM) et du choix du cuisinier. La formation à cet outil ne sera pas non plus facturée.

Quel que soit le choix des menus, et donc des commandes, la facturation ne dépassera pas le prix unitaire de 2,85€ HT par repas.

Madame le Maire prend soin de rappeler qu'il ne s'agit pas de commandes de repas préparés, les commandes se font uniquement sur les ingrédients bruts. La préparation sera effectuée sur place à la cantine.

L'atout principal de ce fournisseur réside dans sa souplesse. En effet, si l'équipe municipale souhaite développer un repas 100% local avec des commerçants du village et ses alentours, aucune commande sera effectuée sur le site et donc aucun repas ne sera facturé.

L'engagement financier annuel étant inférieur à 70 000€, un protocole de partenariat sera établi avec Transgourmet qui garantit le prix fixe de repas pour l'année ainsi que les autres clauses (gratuite outil HACCP). La durée du contrat est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le

Choix de la commission école, à savoir :

- Approuver le choix de Transgourmet comme fournisseur de denrées alimentaires à 2,85€ HT/repas à partir de septembre 2021.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de partenariat avec ce dernier.
- De prendre toutes les dispositions pour résilier le contrat avec Occitanie Restauration.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°6 : Approbation du choix du fournisseur de matériel électroménager

N° délibération : 2021_CM_04_06

Madame le Maire rappelle que la cantine de l'école de Saint – Léon deviendra une cantine autonome à la rentrée prochaine. De ce fait, il est nécessaire d'équiper en matériels électroménagers la cantine conformément aux règles sanitaires en vigueur. Une liste a été établie par les services municipaux conformément aux normes en vigueur du gros électroménagers manquants. Plusieurs fournisseurs ont été consultés à ce sujet.

La commission école qui s'est réunie le 20 Avril 2021, a choisi de présenter en

Conseil municipal le devis de l'entreprise « Marque » (PJ2) succinctement présenté ci-dessous :

- Montant HT : 13 732, 84€
- Montant TVA (20%) : 2 746,57€
- Montant TTC : 16 479,41€

Madame le Maire rappelle que la proposition financière de l'entreprise « marque » comprend à la fois la fourniture et l'installation du matériel.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la commission école, à savoir :

- **Approuver le choix de « Marque » comme fournisseur matériels électroménagers.**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.**

Contre : Ø.

Abstention : Mme HONVAULT Aurore et M. LANDET Jean-Claude.

Pour : M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, Mme BEZEAU Frédérique, Mme CASES Françoise, Mme DOAN Marjolaine, Mme DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES, Mme LANGUILLE Laurène, Mme MARRASSÉ Nelly, M. MAZAS Christian, Mme MERCADAL Élodie et M. PELLERIN Maxime.

Le présent point est adopté.

Travaux

Point n° 7 : Approbation de la proposition du SDEHG sur la sécurisation du coffre électrique du terrain de pétanque

N° délibération : 2021_CM_04_07

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, les conseillers avaient débattu de la proposition de travaux faite par le SDEHG pour sécuriser le coffret d'éclairage du terrain de pétanque qui n'était pas protégé contre les risques d'électrocution.

Pour donner suite aux échanges, le SDEHG a remis une nouvelle proposition à 7361€ TTC (PJ3).

- La répartition des charges est faite comme suit :
- 2945€ pour le SDEHG ;
 - 3257€ à charge de la commune ;
 - 1159€ de TVA récupérable par le SDEHG.

Madame le Maire propose que la commune le finance sur ses fonds propres. Cette dépense sera imputée sur le compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de devis du SDEHG.

Contre : Mme HONVAULT Aurore et M. LANDET Jean-Claude.

Abstention : Mme MARRASSÉ Nelly.

Pour : M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, Mme BEZEAU Frédérique, Mme CASES Françoise, Mme DOAN Marjolaine, Mme DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU, M. GONÇALVES Michel, Mme LANGUILLE Laurène, M. MAZAS Christian, Mme MERCADAL Élodie, M. PELLERIN Maxime).

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Point n° 8 : Opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Terres du Lauragais

N° délibération : 2021_CM_04_08

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Madame le Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1^{er} juillet 2021.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1^{er} avril 2021 (donc y compris si elles l'ont fait entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

Contre : ∅.

Abstention : Mme HONVAULT Aurore, Mme MARRASSÉ Nelly et M. LANDET Jean-Claude.

Pour : M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, Mme BEZEAU Frédérique, Mme CASES Françoise, Mme DOAN Marjolaine, Mme DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES Michel, Mme LANGUILLE Laurène, M. MAZAS Christian, Mme MERCADAL Élodie, M. PELLERIN Maxime.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n° 9 : Echange de parcelles

Point ajourné à délibérer au conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de compléter l'itinéraire communal des sentiers de randonnées sur le territoire de la commune, il conviendrait d'effectuer un échange de parcelles avec la famille DE CAPELLE, afin d'assurer une continuité entre le chemin communal et les chemins de randonnées du SICOVAL via Belbèze Lauragais.

A cet effet, une rencontre avec Madame de CAPELLE, propriétaire de l'ensemble des parcelles au lieudit « Baurette » a été organisée. Cette dernière a donné son accord pour céder à la commune la parcelle A 416 et une bande de 3 mètres au fond de la parcelle A 256 en échange d'une partie du chemin rural existant appartenant à la commune.

Or les chemins ruraux sont classés dans le domaine privé de la commune. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échange de terrains n'est pas permis et est sanctionné par le Conseil d'État. Les communes peuvent toutefois procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural. Il convient pour ce faire, dans un premier temps, de mettre en œuvre pour le chemin initial une procédure d'aliénation, elle-même conditionnée à la fois par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique, préalables à une délibération du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de mettre en place une enquête publique afin de pouvoir délibérer sur ce point.

#

Finances

Point n° 10 : Subvention aux associations

N° délibération : 2021_CM_04_09

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations selon le tableau préparatoire ci-après, sachant les associations doivent au préalable en faire la demande accompagnée des pièces justificatives.

ASSOCIATIONS	Subvention versée en 2020	Proposition 2021
ACCA	200 €	200 €
ASSOCIATION MUSICALE	200 €	200 €
ATOMIC CIRCUS	200 €	200 €
COMITÉ DES FÊTES DE CAUSSIDIÈRES	0 €	4500 €
COMITÉ DES FÊTES DE ST LÉON	0 €	8500 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	0 €	2000 €
DÉTENTE ET BIEN ÊTRE	200 €	200 €
FNACA	0 €	200 €
HELL ON WHEELS	0 €	200 €
LE 31 A CHEVAL	200 €	200 €
LE JOYEUX COCHONNET	0 €	200 €
LES JOYEUSES PÉTROLETTES	0 €	200 €
LES P'TITES MAINS FESTIVES/AFE	200 €	200 €
LES SAINT-LÉON DE FRANCE	0 €	200 €
LÉZARD MARTIAUX	200 €	200 €
PASSION TRAIL LAURAGAIS	200 €	200 €

PRIS EN FLAG À ST LEON	0 €	200 €
TEMPS LIBRE	200 €	200 €
YOGA TOGETHER	0 €	200 €
<i>Divers et imprévus</i>		1300 €
<i>Restaurant du Cœur</i>	200 €	200 €
<i>Amicale des Pompiers d'Auterive</i>	100 €	100 €
<i>Prévention Routière</i>	100 €	100 €
<i>Arbres et paysages d'Autan</i>	0 €	100 €
TOTAL	2200 € /19000€	20 000,00 €

Contre : Ø.

Abstention : Ø.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal fera l'objet de 10 délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

1) Commission de révision des listes électorales :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des révisions des listes électorales aura lieu le jeudi 27/05/2021 à 20h30.

2) Élections des 20 et 27 Juin 2021 :

Le bureau de vote sera déplacé dans le préau de l'école de Saint Léon pour être conforme aux normes sanitaires en vigueur.

Madame le Maire rappelle que les élus ont l'obligation (sauf motif dûment justifié) de participer à la tenue des bureaux de vote

3) ENT à l'École :

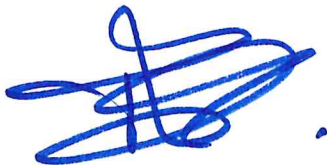
Madame Nelly MARRASSÉ propose au conseil Municipal de réfléchir à la mise en place d'un ENT à l'école pour faciliter les échanges entre les parents d'élèves et les enseignants.

M. Bertrand DUMAS-PILHOU rappelle que ce type de dispositif est très couteux et n'est pas financé par les plans d'aides aux communes.

Madame le Maire propose que la commission communication réfléchisse à cette problématique. La communication par mail entre l'école et les parents semble tout de même rester la plus adaptée.

Madame le Maire lève la séance à 21h26.

Le secrétaire de séance,
Mme DUBAC Marie



Le Maire,
M^{me} Françoise CASES

